

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-13d-01394 Référence de la demande : n°2018-01394-011-001

Dénomination du projet : Raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éoline flottant

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 26/10/2018

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées-Orientales -Commune(s) : 66420 - Le Barcarès.66250 - Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN, après avoir pris connaissance du dossier et écouté les promoteurs de la liaison sous-marine sur 18 km linéaire, puis terrestre sur environ 3 km, analyse séparément :

Le passage en milieu marin

Méthodologiquement le maître d'ouvrage a pris la précaution d'associer en amont la plupart des acteurs concernés, en particulier les responsables du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion et de la DREAL Occitanie, ce qui est gage d'une volonté d'intégration des problématiques environnementales et particulièrement l'incidence sur les espèces protégées.

Trois fuseaux en milieu marin ont été envisagés conduisant, sur des multicritères, à retenir le tracé numéro deux, le moins impactant sur la biodiversité. Le seul reproche est d'avoir retenu celui-ci dans le périmètre d'un espace protégé.

Les inventaires, qualifiant l'état initial constitué de fonds meubles sableux et vaseux, ont été réalisés à base de la bibliographie existante + prospections en bateau, par avion, pêches scientifiques au chalut et par caméra tractée sur les fonds sous-marins. Ils sont jugés satisfaisants, sauf peut-être pour les poissons puisque la zone est considérée fréquentée par les requins et les raies notamment.

Les impacts ont fait l'objet de questions sur les effets du champ magnétique dégagé par cette liaison, notamment sur les cétacés, dont les grands Dauphins et les poissons, dont les requins. Les réponses apportées sont satisfaisantes en ce sens que l'enfouissement (ensouillage) sous deux mètres du câble diminue fortement l'émission d'ondes parasites, d'autant qu'il évite des risques vis-à-vis des chaluts.

Les seuls enjeux importants et effectifs portent sur la destruction d'herbiers à Cymodocées à des profondeurs de moins 8 à 13 m et impactent la voie de migration des poissons et cétacés, plus faiblement celle des oiseaux.

Les mesures de réduction sont nombreuses pour éviter les incidences dont la date de réalisation des travaux prévus sur un à deux mois tout au plus.

Le CNPN préconise en conséquence :

- la validation par le comité de suivi et la communauté des scientifiques qui en sont membres, de nouveaux inventaires de l'herbier à Cymodocées pour déterminer l'exact impact de l'installation de la ligne avant travaux ;
- le positionnement du poste de livraison en mer qui sera décidé en conséquences des études à venir ;
- la requalification de la mesure de réduction MR19 en mesure de suivi pour la connaissance et de requalification des éventuelles incidences biologiques non décrites ;

MOTIVATION ou CONDITIONS

- d'intégrer les données de suivis de pêche réalisés par l'Université de Perpignan sur la distribution du Thon rouge et des grands pélagiques ;
- comme le projet est expérimental, que les impacts, non prévus mais rencontrés tout comme les mesures ERC, méritent d'être solutionnés en lien avec le comité de suivi ;
- la définition d'une stratégie de compensation liée à la destruction de l'herbier à cymodocées en lien avec les scientifiques concernés.

Le passage en milieu terrestre

La ligne à enfouir s'étend sur 3 km environ et passe partiellement en milieu anthropique et touche une partie dunaire à forts enjeux, ainsi que des marais péri-urbains (prés salés dégradés) avec bosquets et buissons, en empruntant au maximum les bords de voies existantes pour réduire les incidences sur les espèces protégées.

Le tracé retenu parmi deux variantes est le plus favorable sur des critères notamment environnementaux.

De plus, les franchissements des continuités hydrauliques et canaux se feront en forage dirigé pour ne pas perturber les milieux aquatiques. Si les travaux se font en fin d'été et automne, les impacts sur milieux aquatiques seront presque inexistantes.

Les inventaires sont complets (sauf pour les poissons en marais) et les espèces impactées sont principalement l'Euphorbia peplis (500m² impactés) + le gravelot à collier interrompu côté dunaire, et les reptiles principalement, secondairement les batraciens, les oiseaux et les mammifères dans les parties arrière-littorales.

Les préoccupations se tourneront vers la non diffusion et la lutte des espèces invasives et envahissantes, la gestion/restauration à long terme du cordon dunaire, l'adoption du calendrier des travaux à réaliser hors des périodes de reproduction, la mise en œuvre de mesures compensatoires et d'accompagnement sur fonds de connaissance de l'Euphorbe peplis et les reptiles patrimoniaux, sans oublier les actions de suivis et surveillance des travaux par un écologue indépendant.

Sous ces réserves, le CNPN apporte un avis favorable au projet de raccordement électrique reliant les éoliennes flottantes au réseau RTE.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 22 janvier 2019

Signature :

